Association Raphaël Pathé Héritage (loi 1901)
Cinéma, Séries originales & Spectacles

Règlement intérieur

De l'*Association Raphaël Pathé Héritage (loi 1901)*

(Association loi 1901 à but non lucratif, œuvrant dans l'intérêt général)

Adopté par le Bureau en date du 22 Septembre 2025

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour vocation de préciser certains points d'organisation et de fonctionnement qui ne sont pas détaillés dans les statuts, notamment :

- le statut et les droits des différentes catégories de membres,
- les modalités de contribution et de cotisation,
- l'organisation interne des projets,
- la confidentialité, la neutralité et la philosophie de fonctionnement,
- la reconnaissance du rôle de Directeur artistique fondateur.

Article 2 – Catégories de membres

2.1 Membres cotisants

Toute personne physique ou morale peut solliciter son admission en tant que membre cotisant, sous réserve de validation par le Bureau et du paiement d'une cotisation annuelle fixée par celui-ci.
Les membres cotisants peuvent participer aux activités culturelles, artistiques et sociales de l'association, recevoir les communications réservées aux membres et assister aux assemblées générales à titre d'observateurs.
Ils ne disposent pas du droit de vote.

2.2 Membres bienfaiteurs

Sont considérées comme membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales apportant un soutien financier ou symbolique à l'association.
Ils sont admis sur invitation du Président en exercice ou du Membre fondateur.
Leur nom peut être mentionné, avec leur accord, dans les supports de communication de l'association.
Ils peuvent assister aux assemblées générales à titre consultatif, sans droit de vote.

2.3 Membres invités d'honneur

Des personnalités reconnues dans les domaines artistiques, culturels ou scientifiques peuvent être admises comme membres d'honneur, sur invitation du Président en exercice ou du Membre fondateur. Ils sont associés de manière honorifique aux activités de l'association et peuvent assister aux assemblées générales à titre d'observateurs, sans droit de vote.

Article 3 – Contributions et cotisations

Les contributions peuvent prendre la forme d'une cotisation annuelle, d'un don, d'un mécénat ou d'un soutien en nature. Les cotisations et dons sont utilisés exclusivement pour financer les activités de l'association, conformément à son objet social.
Le montant des cotisations et les modalités de versement sont fixés annuellement par le Bureau. Des reçus fiscaux peuvent être délivrés, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 – Philosophie et neutralité

L'association agit dans l'intérêt général et promeut :

- la liberté de création artistique,
- la valorisation du patrimoine culturel et familial,
- l'accès du plus grand nombre à la culture,
- la neutralité politique et religieuse.

Tout acte de prosélytisme, toute tentative d'instrumentalisation religieuse ou politique, ainsi que tout comportement discriminatoire (fondé notamment sur l'origine, la religion, le genre, l'orientation sexuelle ou le handicap), entraîne l'exclusion immédiate de l'association, sans remboursement des cotisations ou dons versés.

Article 5 – Confidentialité et protection des données

Une liste interne des membres est tenue à jour, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
Ces informations ne peuvent être transmises à des tiers sans le consentement des personnes concernées.
Le Président peut, lorsque les circonstances le requièrent, gérer directement certaines relations avec des mécènes, soutiens ou invités, dans le cadre d'actions spécifiques.

Article 6 – Typologie des projets

Le Bureau distingue trois niveaux de projets :

- **Projets internes** : en développement, à caractère confidentiel.
- **Projets semi-publics** : sur invitation ou diffusion sélective.

- **Projets publics** : ouverts au grand public, éventuellement en partenariat institutionnel ou privé.

Ces projets peuvent inclure notamment :

- créations artistiques et spectacles vivants,
- publications et éditions,
- conférences, projections, expositions, cérémonies et événements culturels.

Article 7 – Direction artistique fondateur

Le Directeur artistique fondateur définit et pilote la ligne artistique des projets, supervise la programmation, la production et la diffusion des œuvres, et coordonne les équipes artistiques et techniques. Il peut être désigné comme personne qualifiée pour les démarches relatives au régime d'entrepreneur de spectacles vivants. Cette fonction est assurée de manière permanente par Monsieur Raphaël Pathé, et ne peut être retirée que pour motif grave, par décision motivée de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 8 – Protection des créations

Toute création issue de l'association est protégée par les lois en vigueur (droit d'auteur, droit à l'image, droit des marques).
Son exploitation s'effectue avec l'accord écrit de l'auteur et dans le respect de l'objet social de l'association.

Article 9 – Gestion financière

- La gestion de l'association est désintéressée : aucun membre du Bureau n'est rémunéré pour ses fonctions.
- Seuls les frais engagés dans l'intérêt de l'association et dûment justifiés peuvent être remboursés.
- Les comptes sont présentés chaque année au Bureau et peuvent être communiqués aux partenaires, mécènes ou donateurs.
 L'exercice social de l'association commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social commencé le 22 septembre 2025 se clôturera le 31 décembre 2026, portant sa durée à 16 mois

Seuil de contrôle renforcé :
Toute dépense supérieure à **1 000 €** doit être validée par procès-verbal du Bureau.
Ce seuil, adopté comme mesure de bonne gouvernance, peut être ajusté à tout moment par décision du Bureau et mentionné dans le présent règlement intérieur.

Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par décision du Bureau.

Modifié, à Roissy-en-Brie, le 9 juin 2026.

Signatures des membres du Bureau :

Caroline Lamy, Présidente

Raphaël Pathé, fondateur & Directeur artistique



Muriel Héricher, Trésorière fondatrice

